

Neuilly contentieux a-t-elle racheté ma dette ?

Par elmer, le 21/01/2010 à 13:50

Bonjour à tous,

Ma question est la suivante :

J'ai reçu un (pseudo) échéancier émanant de la société citée dans le titre, pour paiement d'échéances de crédit permanent que j'avais contracté avec FACET.

Il est précisé que ces paiements se feront par chèque, sans pour autant préciser à qui adresser ces chèques.

Est-ce que cette société a racheté cette dette à FACET ? Comment puis-je savoir si c'est le cas ?

Merci pour votre attention et merci par avance pour vos réponses. Cordialement.

Par Laure11, le 21/01/2010 à 14:14

Bonjour,

De quand date votre dernière échéance de crédit que vous avez réglée ?

Il est possible qu'il y ait prescription et si c'est le cas, Neuilly Contentieux aurait bien racheté votre crédit.

Cordialement.

Par elmer, le 21/01/2010 à 16:08

Bonjour et merci de répondre.

C'est un peu compliqué :

J'ai fait une demande de suspension de mes échéances.Le jugement a eu lieu en novembre et m'accorde cette suspension sur 24 mois.

Je suis tombée sur un très très mauvais avocat (j'expliquerai plus tard)qui a fait assigner l'organisme en mai. Entre-temps, j'ai été harcelée au téléphone par un juriste, j'ai reçu des courriers de relance etc...

L'organisme de crédit ne s'est jamais présenté et a fait savoir en mai , qu'il s'en remettait à la justice , ce que mon avocat a légèrement oublié de me dire...Les audiences ont été renvoyées et ce , jusqu'à la date du jugement début novembre.

Après cette date du jugement, je reçois le courrier en question.

L'ennui , le très gros ennui , c'est que je ne connaissais pas toutes ces histoires de forclusion et qu'apparemment , ma dette était forclose ! et là , je viens , par ce jugement , de relancer la machine...je suis dégoûtée !

J'avais fait plusieurs demandes pour recevoir la copie du contrat et je n'ai jamais obtenu satisfaction! et je viens de m'apercevoir que mon avocat, dans son assignation dit avoir à verser comme pièce, l'offre préalable de prêt alors que c'est faux!

D'ailleurs , ce contrat datant de 1999 aurait sans doute attiré l'attention des juges sur la forclusion...

Si mon avocat était en possession de ce contrat comme il l'affirme, alors il n'a pas fait son devoir de conseil de ne rien faire...

C'est pour ça que je tiens à savoir si Neuilly contentieux a racheté la dette, car comme je me suis engagée par le biais du tribunal, je compte faire opposition le moment venu contre cette société de recouvrement.

Par trader, le 29/01/2011 à 20:31

cela n'a peut etre rien à voir avec ton sujet, mais moi j'ai reçu une lettre de neuilly contentieux qui me fait une remise de dette de 350 euros (car je suis un bon payeur)si je solde la dette de 1000 euros est ce normal?

Par Christophe MORHAN, le 29/01/2011 à 20:46

C'est du recouvrement amiable, aucun jugement vous condamnant formellement alors laissez leur abattre leur cartes.

concernant les relances téléphoniques, vous pouvez leur envoyez un courrier avec AR en leur indiquant d'arrêter de vous appeler.

certes vous continuerez à recevoir du courrier mais vous en ferez l'usage que vous souhaitez.